

# REGLEMENT DU JEU

## « UN TRAM’BUS NOMMÉ PLAISIRS »

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Société Keolis Basque-Adour exploitant du réseau Chronoplus, 10 chemin de la Marouette à Bayonne, organise un jeu-concours. L’organisateur coordonne l’organisation du jeu et prend toute décision utile à son bon déroulement. Il veille à l’application du règlement.

### ARTICLE 2 - DUREE DU JEU

L’organisateur organise un jeu de type ticket de grattage sans obligation d’achat. La durée du jeu est fixée du samedi 5 juin au samedi 19 juin 2021 inclus. La société organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger la période de jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

La société garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et de préserver, dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances entre tous les participants.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineur. Le personnel de la société Keolis Basque-Adour ainsi que leurs conjoints ne peuvent pas participer au jeu. Leurs ascendants et descendants sont autorisés à participer au jeu concours. Le jeu concours n’est pas ouvert aux prestataires directs. Le non-respect de cette contrainte par un participant entraînera la nullité de sa participation au jeu-concours.

Keolis Basque-Adour pourra effectuer ou faire effectuer toute vérification estimée nécessaire afin de contrôler la qualité des participants. Les tickets de grattage sont délivrés, à toutes personnes majeures ou mineures dans la limite d’un ticket par personne, au sein du point de vente des commerçants partenaires de l’opération selon les conditions décidées par chacun des partenaires. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans aucune réserve.

### ARTICLE 4 – PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT DU JEU

Pour participer, le client reçoit lors de son passage chez un commerçant partenaire un ticket à gratter. Le commerçant partenaire distribuera les tickets à gratter en fonction de la quantité mise à sa disposition. Le client gratte son ticket pour découvrir s’il a perdu ou gagné. Le ticket indiquera immédiatement, après grattage de la zone sur laquelle est indiquée « grattez ici », si le joueur a gagné.

Chaque client doit donner son ticket gagnant pour bénéficier de son lot, chaque lot est à retirer avant le 30 juin 2021 aux lieux indiqués par type de lots au dos des tickets à gratter.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne les prix, notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par leur possession ou leur utilisation.

Les tickets indiquant dans la zone de grattage la mention « Bravo ! Vous remportez une surprise chez votre commerçant » ne peuvent être échangés par un lot que et uniquement chez le commerçant chez qui le participant s'est vu remettre le ticket en question.

## **ARTICLE 5 – DOTATION, VALEUR ET NATURE DES LOTS**

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible. Tous les lots seront remis selon les conditions décrites au dos des tickets à gratter avant la date butoir du 30 juin 2021, date après laquelle les lots seront considérés comme perdus.

Liste des lots mis en jeu :

- 5 000 x 1 ticket 24 heures valable sur le réseau Chronoplus
- 1 abonnement annuel au réseau Chronoplus
- 100 tickets « surprise » chez le commerçant partenaire où le ticket a été retiré
- 5 x 1 visite guidée de Bayonne réalisée par l'Office de Tourisme de Bayonne
- 50 x 1 cadeau « surprise » de notre partenaire l'Aviron Bayonnais
- 1 invitation VIP pour deux personnes au premier match de l'Aviron Bayonnais au stade Jean Dauger de la saison 2021-2022 de rugby

5 x 1 invitation pour deux personnes au premier match de l'Aviron Bayonnais au stade Jean Dauger de la saison 2021-2022 de rugby

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation. Pour l'ensemble des lots, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots équivalents, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre à la société organisatrice et à ses prestataires.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATION D'ACHAT**

La participation au jeu « Un Tram'Bus nommé plaisirs » n'est pas soumise à obligation d'achat.

## **ARTICLE 7 - DEPOT DU REGLEMENT**

Un exemplaire papier du règlement sera disponible à l'agence commerciale du réseau Chronoplus de Bayonne (7 rue Lormand à Bayonne). Il sera également disponible sur les sites [www.chronoplus.eu](http://www.chronoplus.eu) et [www.bayonneshopping.com](http://www.bayonneshopping.com). La société organisatrice se réserve le droit de modifier le règlement en fonction des modifications éventuelles du site, du service ou de leur exploitation.

## **ARTICLE 8 - LIMITES DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. La société organisatrice Keolis Basque-Adour ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à modifier, écourter, rallonger ou annuler le présent jeu et/ou à modifier le présent règlement.